

Le droit européen a-t-il une histoire ? En a-t-il besoin ?

**Le Pr Alain WIJFFELS, historien du droit,
est nommé titulaire de la chaire Européenne 2016/2017**

Leçon inaugurale, le 20 avril 2017 à 18h00

Alain Wijffels est l'un des rares historiens du droit de langue française à être familier des trois grandes cultures juridiques de l'Europe occidentale : française, allemande et anglaise. Professeur d'histoire du droit et de droit comparé en Belgique et aux Pays-Bas, c'est au titre de ses recherches sur la théorie et la pratique du « droit commun » en Europe qu'il a été nommé titulaire de cette nouvelle chaire Européenne, par l'Assemblée des professeurs du Collège de France.

Par ses recherches et son enseignement, il tente notamment d'identifier et de définir une culture juridique européenne partagée, au regard de l'histoire des différentes conceptions du droit (notamment entre la tradition anglaise de la *common law* et les systèmes dits romanistes) et de leurs évolutions, de l'importance des acteurs sociaux et politiques qui contrôlent les sources du droit, de leurs utilisations politiques, ainsi que des rapports de forces changeants entre acteurs des droits particuliers et du droit commun.

« En Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine, la diversité des systèmes juridiques a constamment prévalu. De nombreux droits dits particuliers et plusieurs droits communs, à différents échelons politiques, ont coexisté au fil des siècles, parfois en se chevauchant partiellement. Hormis les droits échappant par définition à l'emprise humaine (droit divin, droit naturel) et, à une époque relativement tardive, le droit international, aucun de ces droits particuliers ou communs ne pouvait prétendre une réelle applicabilité universelle. Que ce soit dans la perspective d'une construction renforcée ou d'un démontage du droit européen, il est difficile de concevoir l'Europe en dehors d'une telle oscillation entre particularismes et universalité », estime Alain Wijffels.

Comment envisager une culture juridique européenne ?

Au Collège de France, Alain Wijffels analysera également les conditions dans lesquelles une culture juridique européenne peut parvenir à incorporer et transcender les intérêts particularistes qui ont marqué les développements des droits en Europe : *« Un droit commun ne consiste pas nécessairement en un ordre juridique distinct, mais en un système permettant l'interaction entre les agents des différents systèmes particuliers ».*

Alain Wijffels donnera sa leçon inaugurale, *Le droit européen a-t-il une histoire ? En a-t-il besoin ?* le 20 avril 2017. Son cycle d'enseignement aura pour thème, *Miroir et mémoire de l'Europe : à la recherche d'une culture juridique partagée, du Moyen Âge à l'Époque contemporaine*. Un colloque, *Au-delà des particularismes : l'histoire comparative du droit*, se tiendra le 12 mai (voir p 4). L'ensemble de cet enseignement est d'accès libre et gratuit et sera disponible sur www.college-de-France.fr.

Miroir et mémoire de l'Europe

À la recherche d'une culture juridique partagée, du moyen âge à l'époque contemporaine

Par Alain Wijffels

« La réflexion proposée dans le cadre de cette Chaire Européenne consistera en une tentative d'identifier et de définir ce que peut être une culture juridique européenne. Cette réflexion s'articule à partir des deux disciplines qui ont marqué mes travaux et mes enseignements depuis quarante ans : l'histoire du droit et le droit comparé.

Mon propos ne sera donc pas d'analyser le droit européen dans le sens restrictif du droit de l'Union européenne ou du droit développé à partir de la Convention européenne des droits de l'homme. Ces articulations du droit s'inscrivent en effet dans la longue durée, une tradition multiséculaire durant laquelle la conception du droit en Europe s'est forgée, tout en faisant l'objet de plusieurs refontes successives.

Ce qui constitue un droit ne peut être appréhendé que très imparfaitement sur base de ce que les juristes désignent comme les 'sources' formelles du droit : législation, jurisprudence, doctrine, parfois les coutumes et usages, parfois encore les principes généraux. Ces sources ne sont que les auxiliaires des modes contradictoires de raisonnement et d'argumentation qui caractérisent, dans la tradition occidentale, le discours spécifique des juristes. Or, cette discursivité juridique a toujours été marquée, en Europe, par des particularismes divers, dont les particularismes nationaux ne sont qu'un exemple. Comme d'autres expressions culturelles, le discours juridique a avant tout été un discours particulier à un territoire, à un groupe social ou professionnel, à différentes collectivités représentant des intérêts particuliers. Un droit commun ne consiste pas nécessairement en un ordre juridique distinct, mais en un système permettant l'interaction entre les agents des différents systèmes particuliers, eux-mêmes au service d'acteurs et porteurs d'intérêts intervenant dans différents ordres juridiques. Ce droit commun ne se bornera pas pour autant à constituer un système purement subsidiaire par rapport aux droits particuliers. Il tend souvent à imposer, fût-ce indirectement, sa propre normativité aux dépens des normativités particulières. Il existe dès lors une tension constante nourrie par les rapports de forces changeants entre acteurs des droits particuliers et du droit commun. En outre, d'autres normativités, non juridiques, interviennent dans cette tension.

La notion même de droit européen qui s'est développée au cours des dernières décennies du XX^e siècle en débordant largement le cadre initial du droit communautaire est issue d'une tradition historique dont elle ne s'est que partiellement émancipée. Tout comme l'intégration européenne a parfois été envisagée à l'instar des États-nations développés au XIX^e siècle, le droit de l'Union européenne a connu des tentatives d'introduire des instruments juridiques caractéristiques de cette ancienne formation des États-nations : les propositions d'un code civil européen ou le projet d'une constitution européenne en sont des exemples. Au-delà de ces tentatives, le référentiel historique inhérent au droit européen actuel est davantage d'ordre conceptuel, ayant hérité des catégories de différents stades antérieurs de la science juridique en Europe. Malgré des décalages chronologiques et des disparités propres aux traditions nationales, le développement de cette science juridique présente, du moyen âge à l'époque contemporaine, de grandes similitudes. Ces similitudes s'expliquent en partie du fait que, transcendant les clivages politiques, idéologiques et culturels, les textes de l'ancien droit romain ont, du XII^e au XIX^e siècle, alimenté les méthodes de raisonnement juridique à travers une grande partie de l'Europe. La diffusion européenne de ces modèles successifs de la pensée juridique a été favorisée par un système relativement homogène d'enseignement dans les facultés de droit, et par l'adhérence des praticiens (aussi bien, aux différents échelons de la gouvernance publique, dans les grandes bureaucraties que dans la pratique judiciaire) aux canons argumentatifs assimilés pendant leurs études.

La leçon inaugurale présentera ces thèmes à partir de deux litiges internationaux situés durant la transition du moyen âge aux temps modernes, qui permettront d’appréhender comment les acteurs politiques, universitaires et judiciaires ont contribué à la diffusion d’un *ius commune*. Ensuite, à partir d’un jugement écossais récent, l’apport du droit comparé à des situations nouvelles dont la catégorisation juridique selon les schémas hérités de la tradition historique du droit paraît problématique, permettra d’aborder la question controversée de la compatibilité des modèles de raisonnement dans la tradition anglaise de la *common law* et des systèmes dits romanistes. À travers ces cas concrets disparates, l’idéal d’un état de droit, s’exprimant en différents termes dans les langues européennes, constitue le fil d’Ariane de cette leçon inaugurale et des leçons suivantes, dont l’aboutissement est l’affirmation d’une culture juridique européenne partagée. Paradoxalement, la tension qu’implique la dichotomie souvent évoquée pour caractériser les ordres juridiques en Europe dans le passé et dans le présent, ‘unité et diversité’, est la meilleure garantie de la réalisation de cet état de droit : celui-ci n’est servi que si les droits particuliers et un ordre juridique transcendant les systèmes particuliers y contribuent par leurs apports spécifiques et par leur interaction continue. La refondation permanente de l’état de droit est le véritable enjeu de nos ordres juridiques. La dichotomie entre droits nationaux et droit européen n’est pertinente qu’au regard de cet enjeu. Le droit européen se forme en grande partie à partir des droits particuliers et nationaux, tandis que les droits nationaux ne peuvent subsister sans les strates historiques de culture juridique partagée dont ils se composent. Pour paraphraser une *paroimia*-raillerie des juristes médiévaux : une culture juridique transnationale sans culture juridique nationale ne vaut pas grand-chose, mais une culture juridique nationale sans culture juridique transnationale n’est d’aucune valeur. »

Alain Wijffels

Cycle d'enseignement du Pr Alain WIJFFELS

**Miroir et mémoire de l'Europe : à la recherche d'une culture juridique partagée,
du Moyen Âge à l'Époque contemporaine**

Cours les jeudis à 17 heures (à partir du 27 avril 2017) :

L'enseignement d'Alain Wijffels appellera à une réflexion sur l'héritage juridique partagé en Europe et s'attachera à :

- Déconstruire les clichés sur ce qu'a été, historiquement, l'apport de la science du droit fondée sur les textes de droit romain
- Redéfinir l'évolution et les adaptations de cette tradition scientifique
- Considérer la portée de l'apparente césure, à l'époque contemporaine, dans cette tradition scientifique
- Revaloriser l'apport des sources dites secondaires du droit (doctrine et jurisprudence) dans la formation d'une culture juridique
- Recentrer la conception des sources du droit sur les acteurs politiques, sociaux et professionnels que ces sources représentent
- Définir les rapports, dans l'histoire européenne du Moyen Âge à aujourd'hui, entre la gouvernance publique et la justice, ainsi que de part du droit et des juristes dans cette gouvernance, tout particulièrement dans le contexte européen de l'UE et de la Convention européenne des droits de l'homme.

Programme : <http://www.college-de-france.fr/site/alain-wijffels/course-2016-2017.htm>

Colloque le 12 mai 2017 :

Au-delà des particularismes : l'histoire comparative du droit,

Comment envisager une culture juridique européenne ? L'histoire du droit propose des modèles de droit commun qui présupposent des particularismes juridiques. Le droit comparé postule, afin de procéder à une comparaison, une interface entre systèmes juridiques distincts. L'histoire comparative du droit s'efforce de retracer comment les interactions de différents groupes sociaux, dans différents ordres politiques qui se chevauchent en partie, ont contribué à la formation et au développement du droit, notamment à travers les 'sources' formelles du droit. Quel que soit le niveau de la gouvernance politique, les instruments juridiques qu'elle crée et dont elle se sert ont toujours leur particularité. Quelle que soit la densité de cette gouvernance, la particularité de son droit se voit toujours confrontée aux acteurs d'autres gouvernances publiques, tantôt dans son ordre interne, tantôt dans ses relations extérieures. L'histoire comparative du droit permet de reconnaître dans la longue durée des fondements partagés de normativités qui s'avèrent nécessaires pour assurer que cette confrontation puisse se réaliser pacifiquement.

Le colloque réunit des juristes et historiens du droit provenant de différentes traditions juridiques européennes, et ayant fait l'expérience de consacrer une grande partie de leurs travaux à des systèmes juridiques autres que celle de leur formation initiale. Leurs travaux témoignent ainsi, pour des périodes s'échelonnant du Moyen Âge à l'époque contemporaine, des conditions dans lesquelles une culture juridique parvient à incorporer et transcender les intérêts particularistes qui ont marqué les développements des droits en Europe.

Programme : <http://www.college-de-france.fr/site/alain-wijffels/symposium-2016-2017.htm>

L'ensemble de cet enseignement est d'accès libre et gratuit et sera disponible sur www.college-de-france.fr.



Biographie

Ars longa, vita brevis (L'art est long, la vie est brève)

Alain WIJFFELS (né en Suisse, 1954) est diplômé en philosophie, en droit, en criminologie, en droit romain, en droit canonique, et en histoire médiévale. Il est docteur en droit de l'université d'Amsterdam et PhD de l'université de Cambridge, laquelle lui a également décerné un doctorat en lettres.

Directeur de recherche au CNRS (Centre d'histoire judiciaire, Lille-2), il enseigne l'histoire du droit et le droit comparé aux universités de Louvain, Louvain-la-Neuve et Leyde. Ses travaux concernent des domaines aussi divers que le droit international public, l'histoire médico-légale, l'histoire des bibliothèques juridiques ou encore l'histoire comparée des « Cours suprêmes » en Europe. Il mène d'importantes recherches en histoire du droit, du Moyen Âge aux temps présent, en particulier dans une perspective comparative comprenant les pays d'Europe occidentale.

Alain Wijffels a notamment travaillé en tant qu'enseignant et chercheur aux universités d'Anvers et d'Amsterdam, *Research Fellow* à Churchill College (Cambridge), *Fellow Commoner* à Trinity Hall (Cambridge) et chercheur invité de la Fondation Alexander von Humboldt à l'Université de Tübingen et à l'Institut Max Planck pour l'histoire européenne du droit à Francfort sur le Main.

Il enseigne actuellement l'histoire du droit public en Europe (y compris l'histoire du droit international) à la faculté de droit de Leyde, l'histoire constitutionnelle comparative à la faculté de droit de Louvain, l'histoire du droit et différents cours en rapport avec le droit comparé à Louvain-la-Neuve.

Il prépare également une troisième édition revue et augmentée de son manuel ***Introduction historique au droit – France – Allemagne – Angleterre*** (Presses Universitaires de France, 1^{re} éd. 2010).

Thématiques de recherches

- Histoire comparative du droit : Théorie du droit - méthode juridique - droit français - droit belge - droit néerlandais - droit allemand - droit anglais - ius commune - droits savants – droit romain – droit canonique.
- Histoire du droit international : Histoire du droit des relations internationales - relations économiques internationales - ius gentium - droit des gens - histoire du droit commercial international.
- Histoire de la justice : Procédure civile - Grand Conseil de Malines - Haute Cour de l'Amirauté à Londres - Chambre impériale de Justice (Saint Empire) - cours supérieures de justice - argumentation judiciaire - pratique judiciaire - arrestographie - consultations juridiques - résolution et gestion des conflits
- Bibliographie et iconographie juridiques : Bibliothèques de juristes – bibliothèques judiciaires – bibliothèques juridiques institutionnelles – facultés de droit – iconologie juridique – images de la justice – images du droit.
- Droit et gouvernance (publique) : Gouvernance et justice - droit public - droit constitutionnel - codification - Code civil - Code de procédure civile

Biographie détaillée et bibliographie : www.college-de-france.fr/site/alain-wijffels